

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

SEANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 17 mars à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle de la Ruche sous la présidence de Monsieur Bruno CLEMENT, Maire.

Présents : M. CLÉMENT Bruno, Mme GIRAUDEAU Isabelle, M. FAURE Christian, Mme RASTOLL Fabienne, Mme TICHANÉ Mélanie, M. MÉNARD Éric, M. DELTEIL Bernard, Mme ARTOLA Mirentxu, Mme POUPON Bénédicte, Mme BALESDENS Jennifer, M. SAÏGHI Sylvain, Mme BETILLE Lydia, M. LAOUILLEAU Didier, Mme LACAMPAGNE Marie-Christine.

Absents ayant donné pouvoir : M. DARMÉ Patrick à M. CLÉMENT Bruno, Mme PELLEVRULT Patricia à Mme RASTOLL Fabienne, M. PLACÉ Pascal à M. SAÏGHI Sylvain, M. PEYRACHE Samuel à M. DELTEIL Bernard, Mme LAMEIRA Béatrice à Mme BALESDENS Jennifer, M. ROISIN Gaylord à Mme POUPON Bénédicte, Mme CHERGUI Sadrina à Mme TICHANÉ Mélanie, M. LAROCHE Dominique à M. DELTEIL Bernard.

Absents : Mme LÉONARDI Gaëlla.

Secrétaire de séance : Mme POUPON Bénédicte.

DELIBERATION 2022-02-001 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et le budget eau et assainissement ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire demande de bien vouloir voter les Comptes de gestion 2021, en annexe, des budgets de la commune et de l'eau et de l'assainissement.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** les Comptes de gestion 2021 des budgets Commune, Eau et Assainissement comme cités ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme BETILLE Lydia, M. LAOUILLEAU Didier, Mme LACAMPAGNE Marie-Christine).

DELIBERATION 2022-02-002 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

La commune de Saucats dispose de deux budgets, le budget principal - commune, ainsi qu'un budget eau et assainissement.

Pour le budget commun :

L'année 2021 fait apparaître un résultat d'exercice de 402 045,74 € auquel s'ajoutent l'excédent antérieur de 280 000 € et l'excédent de la section d'investissement de 128 574,40 € soit un résultat cumulé de **810 620,14 €**

Aussi, Monsieur le Maire demande de bien vouloir adopter le compte administratif 2021 du Budget commune qui s'établit comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice :	2 452 566,90 €
Recettes de l'exercice :	2 854 612,64 €
Résultat de l'exercice :	402 045,74 €
Excédent reporté :	280 000,00 €
TOTAL SECTION CUMULE	682 045,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice :	1 256 503,66 €
Recettes de l'exercice :	1 189 324,84 €
Résultat de l'exercice :	- 67 178,82 €
Résultat antérieur reporté	195 753,22 €
Excédent de la section d'investissement :	128 574,40 €

RESULTAT GLOBAL 2021 : 810 620,14 €

Les restes à réaliser s'élèvent, en investissement, à la somme de 100 622,01 en dépenses et 212 062,70 € en recettes soit un solde de + 111 440,69 €.

Pour le budget eau et assainissement :

L'année 2021 fait apparaître un résultat d'exercice de 151 683,83 € auquel s'ajoutent l'excédent antérieur de 289 571,51 € et l'excédent de la section d'investissement pour un montant de 352 495,04 € soit un résultat cumulé de **793 750,38 €**

Monsieur le Maire demande de bien vouloir adopter le compte administratif 2020 du Budget eau et assainissement qui s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses de l'exercice :	390 326 ,16 €
Recettes de l'exercice :	542 009,99 €
Résultat de l'exercice	151 683,83 €
Excédent reporté :	289 571,51 €
TOTAL SECTION CUMULE	441 255,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice :	201 399,90 €
Recettes de l'exercice :	271 914,59 €
Résultat de l'exercice :	70 514,69 €
Excédent reporté	281 980,35 €
Excédent de la section d'investissement :	352 495,04 €

RESULTAT GLOBAL 2021 : 793 750,38 €

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent et attendu que Monsieur Le Maire se retire, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** les comptes Administratif 2021 des budgets Commune, Eau et Assainissement.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme BETILLE Lydia, M. LAOUILLEAU Didier, Mme LACAMPAGNE Marie-Christine).

DELIBERATION 2022-02-003 : PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire présente une rétrospective et les orientations budgétaires 2022.

1) CA 2021

Clôture : excédent de fonctionnement de l'exercice d'environ 400 000 €.

Excédent antérieur reporté 280 000 €.

Déficit d'investissement d'environ 65 000 €.

L'excédent de fonctionnement 2021 est en hausse de plus de 80 000 € par rapport au budget primitif.

Le déficit d'investissement s'explique par un retard de paiement du FCTVA pour 212 000 euros. Celui-ci est intervenu en février 2022.

2) BP 2022

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A) Les charges de gestion courante

Les contrats de maintenance, d'entretien et de contrôle des différentes installations ainsi que les prestations de services suite aux constructions et aux acquisitions de matériel récentes sont en augmentation significative car elles impactent l'année entière contrairement à l'an passé.

La hausse du prix de l'énergie est extrêmement forte pour 2022. A date, le SDEEG nous a communiqué les tarifs en vigueur au 01/02. Ceux-ci sont en hausse de 22% pour les contrats < 36 KVa (bâtiments et éclairage publics), + 11% pour les contrats > 36 KVa (La Ruche) et +5% pour le gaz. La hausse initiale dépassait les 40% avant intervention de l'Etat via la baisse de la TICFE.

Un deuxième mécanisme de réduction de la hausse (ARENH, Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) interviendra au 1^{er} avril dont l'incidence n'est pas connue à ce jour. De plus, le courrier du SDEEG alerte sur la hausse certaine du prix de l'énergie pour 2023.

Du fait de l'abandon de la Caisse des écoles dans le cadre de l'adoption de la nouvelle norme comptable M 57, les charges imputées précédemment dans cette dernière sont réintégréées dans le budget communal, soit près de 110 000 euros.

L'augmentation de ce chapitre devrait approcher les 20%.

B) Les charges de personnel

La rémunération de la 7^{ème} ATSEM, suite à l'ouverture de l'an dernier, impacte le budget sur la totalité de l'exercice.

La prévision des effectifs indique une stabilisation à hauteur de 410-415 élèves soit légèrement inférieur au niveau de la rentrée scolaire 2021-2022.

Nous prévoyons une stabilité des effectifs tant en accueil périscolaire qu'en accueil extrascolaire.

Nous devons appliquer le GVT à hauteur de 2 %.

La réforme de l'avancement d'échelon induite par la hausse du SMIC va produire une hausse de 1% de la masse salariale.

Nous prévoyons l'embauche d'un agent en contrat aidé pour l'animation jeunesse.

De plus, la réintégration (tribunal administratif) d'un agent en surnombre affectera sensiblement le chapitre. L'augmentation de la valeur du point d'indice, annoncée dernièrement par l'Etat, au 1^{er} juillet va impacter la totalité des charges de personnel (rémunération indiciaire et cotisations sociales).

Une hausse globale des charges de personnel de 6 à 7% est à prévoir.

C) Autres charges de gestion courante

La non imputation de subvention à la caisse des écoles induit une baisse de 110 000 euros de dépenses par rapport à l'an dernier.

Le budget du CCAS devra être augmenté pour permettre des actions destinées à des publics ciblés (jeunes, ...) et à l'organisation de deux journées à destination des aînés (mars en remplacement de décembre 2021 et décembre 2022).

La baisse des dépenses imputées à ce chapitre devrait avoisiner les 100 000 euros soit une baisse de 42%.

D) Charges financières

La renégociation de trois emprunts ainsi que le rééchelonnement des remboursements (15 ans) provoquent une baisse significative du paiement des intérêts soit – 10 000 euros. Cependant, cette renégociation induit un paiement de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) de près de 48 000 euros (en 2022 uniquement) qui s'ajoutent donc aux intérêts.

Au total, les dépenses de fonctionnement seront en hausse d'environ 4%, ce qui nécessitera d'être vigilant quant à l'affectation du résultat 2021 et du montant des recettes de fonctionnement 2022.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A) Produits des services, du domaine et ventes diverses

La prudence est toujours de mise quant à ces recettes mais on peut raisonnablement envisager une augmentation de l'ordre de 2 à 3% au vu des résultats du quatrième trimestre 2021.

B) Impôts et taxes

Stabilité pour les taxes perçues (pylônes, droits de mutation, attribution de compensation).

La valeur locative des impôts locaux est réévaluée par l'Etat à hauteur de 3,4%.

Il appartient au Conseil Municipal de décider ou non de compenser complètement ou partiellement l'inflation (énergie, matières premières, alimentation) par une augmentation ou non du taux des taxes foncières.

La prise en compte des actions nouvelles en faveur de la jeunesse et des aînés devra entrer en ligne de compte dans la réflexion.

Il conviendra d'avoir à l'esprit la forte hausse du prix des énergies dans les années à venir ce qui impactera sensiblement plusieurs postes : chauffage, éclairage et transports.

L'application du taux d'effort permet une tarification des services publics communaux (repas, accueil périscolaire et extrascolaire) particulièrement adaptés aux faibles revenus, ce qui devra également être pris en compte.

C) Dotations, subventions et participations

Stabilité des recettes de ce chapitre à valoriser avec prudence.

Il conviendra lors de l'affectation du résultat 2021(680 000 euros) :

- de sécuriser les recettes de fonctionnement dans une proportion cependant moindre qu'en 2021(200 000 €).
- de permettre la réalisation du programme d'investissement (480 000 euros)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Taxe d'Aménagement	105 000 €
FCTVA	290 000 €
Cession de terrain	290 000 €
Excédent de Fonctionnement capitalisé 2021-R 1068	480 000 €
Subventions perçues	190 000 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (CA 2021)	240 000 €

Virement de la section de fonctionnement	460 000 €
TOTAL	2 055 000 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Remboursement du capital des emprunts :	300 000 €
Opérations d'équipement :	1 600 000 €
Dont :	
Restes à réaliser :	100 000 €
Crédits nouveaux (maxi) :	1 500 000 €
TOTAL :	1 900 000 €
Excédent d'investissement :	155 000 €

Le remboursement du capital des emprunts sera impacté, cette année seulement, par le remboursement anticipé d'un emprunt pour 200 000 euros. En effet, celui-ci est à taux variable et présente donc un risque important quant à l'augmentation des intérêts dans les quatre prochaines années. L'IRA est extrêmement faible et permet la réalisation de cette opération dans d'excellentes conditions.

Ce remboursement anticipé va, non seulement, alléger la charge des intérêts actuels mais aussi améliorer le ratio d'endettement de la commune (inférieur à 3 ans) et augmenter, de fait, la capacité d'emprunt.

DELIBERATION 2022-02-004 : AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET COMMUNE - 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil affecte les résultats de l'exercice antérieur.

Rappel des résultats 2021 :

Résultat de l'exercice 2021 :	+ 402 045,74 €
Excédents antérieurs reportés :	+ 280 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT :	+ 682 045,74 €
Résultat de l'exercice 2021	- 67 178,82 €
Excédent antérieur reporté	195 753,22 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 128 574,40 €
Reste à réaliser recettes – dépenses (212 062,70-100 622,01) :	111 440,69 €
Résultat d'investissement net :	240 015,09 €
Résultat cumulé :	+ 922 060,83 €

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) :	200 000,00 €
Affectation à la section d'investissement (1068) :	482 045,74 €
Résultat reporté d'investissement (001) :	240 015,09 €.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** l'affectation des résultats du budget Commune comme cité ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme BETILLE Lydia, M. LAOUILLEAU Didier, Mme LACAMPAGNE Marie-Christine).

DELIBERATION 2022-02-005 : AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M49, le Conseil affecte les résultats de l'exercice antérieur.

Rappel des résultats 2021 :

Résultat de l'exercice 2021 :	+ 151 683,83 €
Excédents antérieurs reportés :	+ 289 571,51 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION :	441 255,34 €
Résultat de l'exercice 2021	70 514,69 €
Excédent antérieur reporté	281 980,35 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 352 495,04 €
Reste à réaliser recettes - dépenses :	0,00 €
Résultat cumulé :	+ 793 750,38 €

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 141 255,34 €

Affectation à la section d'investissement (1068) : 300 000 €

Résultat reporté de l'excédent d'investissement (001) : 352 495,04 €

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** l'affectation des résultats du budget Eau et Assainissement comme cité ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme BETILLE Lydia, M. LAOUILLEAU Didier, Mme LACAMPAGNE Marie-Christine).

DELIBERATION 2022-02-006 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2022

Par courrier en date du 24 février 2022, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde nous informe qu'il souhaite maintenir pour 2022 son soutien à l'ensemble des communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (FDAEC).

Cette année, une enveloppe sera attribuée aux deux conseillers départementaux de notre canton à qui il appartiendra d'arrêter la répartition en concertation avec l'ensemble des Maires dans le cadre d'une réunion cantonale.

Les modalités d'attribution demeurent quant à elles inchangées : les dépenses éligibles au titre du FDAEC recouvrent la réalisation de travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier).

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire les dépenses d'investissement suivantes au titre de la programmation 2022 du FDAEC :

- RD 108 229 234,00 € H.T.

PLAN DE FINANCEMENT

Collectivité contributrice	Montant prévisionnel de la participation	Taux de participation
Conseil Départemental de la Gironde (FDAEC)	17 688 €	7,72 %
Communauté de communes de Montesquieu	71 058 €	31,00 %
Autofinancement communal	140 488 €	61.28 %

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la demande d'un soutien départemental au titre du FDAEC pour le dossier « RD108 » et à réaliser ces dépenses d'investissement, pour un montant de **229 234 € H.T** ;
- **D'adopter** le plan de financement prévisionnel relatif à ces dépenses et s'engage à inscrire les crédits correspondant au Budget Primitif de l'année 2022 ;
- **De solliciter**, la participation financière du Conseil Départemental de la Gironde au titre du FDAEC 2022, à hauteur de **17 688 €** ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la finalisation de ce dossier et à effectuer les démarches qui s'ensuivent.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2022-02-007 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Dans le cadre de la gestion de la surpopulation de chats errants dans notre commune, nous avons sollicité la Fondation 30 millions d'amis qui pourrait nous aider à engager une campagne de stérilisation et d'identification.

Aussi, la Fondation propose de signer une convention partenariale que vous trouverez, ci-jointe.

Notre participation serait de 50 % des frais de stérilisation et d'identification soit la somme de 525 € par an, sur la base estimée de 15 chats.

Ainsi, ce budget permettrait le financement, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie et pose d'une puce ou 60 € pour la castration et la pose d'Une puce électronique. Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention.

Résolution : Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'Amis.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2022-02-008 : DECLASSEMENT D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que plusieurs projets nécessitent des acquisitions de terrains ou des régularisations.

Un point global a été opéré. Il convient à ce stade de délibérer afin de régulariser cette situation.

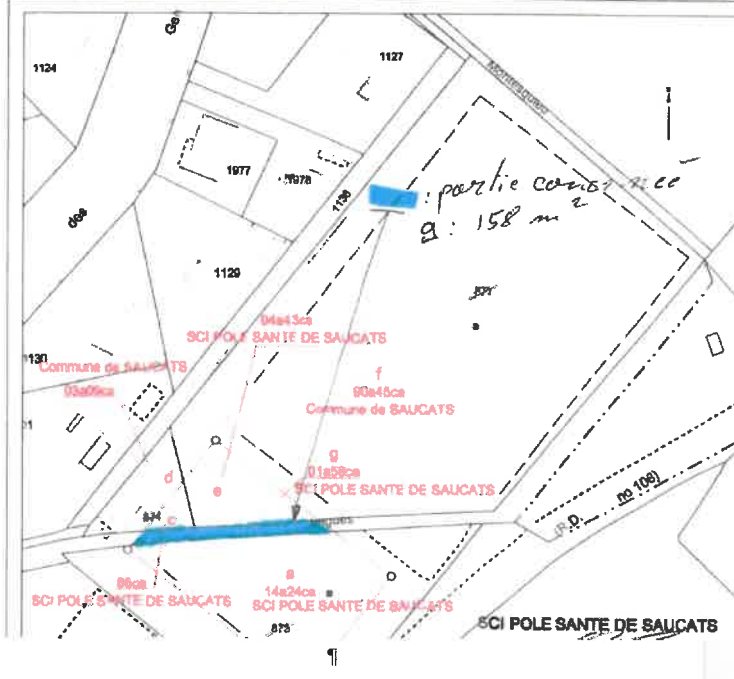
- **Chemin Rural – Stade Pôle santé**

Historiquement le chemin de Lagües traversait l'emprise du stade pour déboucher sur la RD 108 au niveau du début de l'aire de saut en longueur.

Ce chemin n'a jamais été régularisé et cadastralement était sur le domaine public.

Avec la vente d'une partie du terrain d'entraînement pour la création du Pôle Santé de Saucats, une partie du chemin rural passe en domaine privé d'où la nécessité de ce transfert et la régularisation cadastrale par son déclassement.

Commune : 33001 Saucats	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGRP)	Cochet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage	CERTIFICATION (Art. 28 du décret n° 1971 du 30 avril 1985) Le présent document, certifié par les propriétaires susénumérés (2) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En vertu d'un plan d'arpentage ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie est jointe devant le présent document ; D - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie est jointe devant le présent document et qui a été constaté par les propriétaires susénumérés et par les fonctionnaires publics ou des de la chambre 6403. A Saucats, le 18/03/2022.	Document dressé par BENCADE EMILIA A SAUCATS Date 18/03/2022 Signature :
Document vérifié et numéroté le A Par		
Statut : BS Possibilité : OS Qualité du plan : non régular		
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'adoption : 1/10000 Date de l'adoption : 20/11/2005		
Dossier 18227		



Monsieur le Maire demande le déclassement de ces parcelles et de signer tout document y afférent.

Résolution : Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le déclassement de ces parcelles comme mentionné ci-dessus et la signature de tout document y afférent.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2022-02-009 : CESSION ROUMEGOUS A LA COMMUNE DE SAUCATS

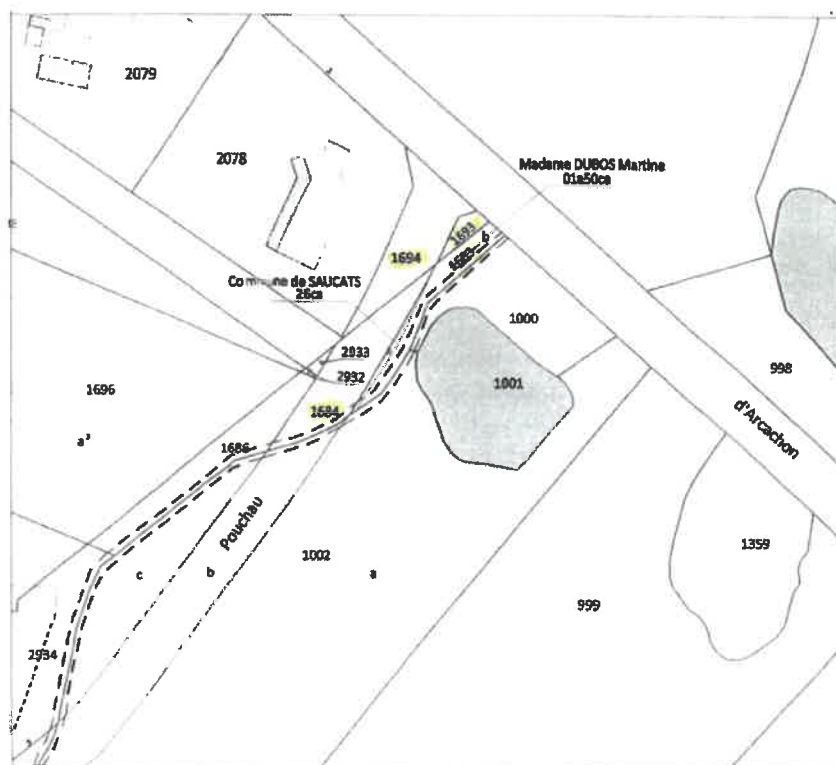
Le carrefour situé à l'intersection de la route départementale 211 et du chemin de Pouchau a été identifié comme dangereux par les services départementaux.

Il existe à cet endroit un arrêt de bus (de gestion régionale) non aménagé qui oblige les chauffeurs à s'arrêter sur la chaussée, ce qui gêne la circulation et crée un risque d'accident. De plus, afin de sécuriser l'accès au chemin de Pouchau, le Conseil départemental envisage de réaliser une voie d'évitement au droit du carrefour.

Dans le cadre de ces travaux, l'arrêt de bus scolaire sera réaménagé en encoche avec un cheminement piétons permettant de libérer l'occupation sur la route départementale 211. Le département a acquis les terrains nécessaires à ce projet.

Toutefois, il est nécessaire pour la continuité de ce projet urgent que le chemin de Pouchau entre dans le domaine public de la commune. Ce n'est qu'une fois ces points administratifs levés, que les travaux pourront démarrer.

Il convient donc d'acquérir auprès de M. Roumegous les parcelles cadastrées : A 1683, A 1684, A 1693 et A 1694 pour une surface totale de 952 m².



Monsieur le Maire demande l'autorisation d'acquérir, pour un euro, ces parcelles et de signer tout document y afférent.

Résolution : Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** l'acquisition de ces parcelles comme mentionnée ci-dessus et la signature de tout document y afférent.

Pour : 22

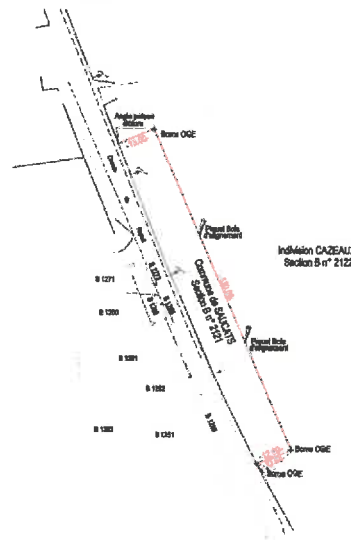
Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2022-02-010 : ACQUISITIONS CONSORTS CAZEAUX PAR LA COMMUNE DE SAUCATS (Parking chemin de Réjouit)

La commune souhaite acquérir une bande de terrain cadastrée B 2121 située le long du chemin de Réjouit (côté Lotissement du Moulin de Lagües, face à la Crèche et l'entrée du Groupe scolaire) pour une superficie de 1 694 m².

PLAN DE DIVISION



ECHELLE : 1 / 1000

 Philippe ESCANDE
Géomètre Expert O.P.L.G.
41, Avenue de Poitiers 33100 LANGON - Tél : 05.56.76.80.87 - Fax : 05.56.76.80.89
17, allée de Joffre 33430 BRISAC - Tél : 05.56.26.12.57 - Fax : 05.56.26.08.48
Email : philippe.escande@geometre-expert.fr
Décembre 2021 | Agence de LANGON | Dessiné par BLA | Dossier 16145

L'objectif de cette acquisition est la construction d'un parking afin de permettre d'offrir davantage de places de stationnement pour la crèche et le groupe scolaire.

L'acquisition auprès de l'indivision Cazeaux a été fixée au prix de 10€ le m².

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'acquérir cette parcelle et de signer tout document y afférent.

Résolution : Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** l'acquisition de ces parcelles comme mentionnée ci-dessus et la signature de tout document y afférent.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2022-02-011 : RETROCESSION « CLOS DES ECOLES »

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la construction de ce lotissement, il a été prévu de rétrocéder à la commune pour un euro, les espaces verts, parkings et voie de sortie. Il s'agit des parcelles D1262,1263,1264,1265,1266,1272,1273 pour une contenance totale de 2 361 m².

Il faut rappeler que cette voie est utilisée par bon nombre de parents d'élèves car il s'agit d'une desserte pour le groupe scolaire, c'est pourquoi il est prévu de classer ces parcelles dans le domaine communal. Il est ajouté que les voiries sont en bon état.



Monsieur le Maire demande l'autorisation d'acquérir ces parcelles et de signer tout document y afférent.

Résolution : Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** l'acquisition de ces parcelles comme mentionnée ci-dessus et la signature de tout document y afférent.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2022-02-012 : RETROCESSION MME FOSSARD A LA COMMUNE DE SAUCATS

Historiquement lors de la première CAB certaines parcelles n'ont pas été rétrocédées à la commune pour différentes raisons (oublie de la DDE en 1994, erreur administrative...) dont la parcelle D 768, propriété de Monsieur Passard.

Monsieur le Maire propose de procéder à la rétrocession de l'espace allant du trottoir de la RD 651 (avenue Charles de Gaulle) au droit du nouveau mur de la propriété cadastrée D768.

Nous sommes en attente du plan de bornage du géomètre.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'acquérir cette parcelle pour un euro et de signer tout document y afférent.

Résolution : Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** l'acquisition de cette parcelle comme mentionnée ci-dessus et la signature de tout document y afférent.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2022-02-013 : CESSION A MME BUXEDA DE DEUX PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de régulariser une situation. En effet, le cadastre ne correspond plus à la réalité. Aussi, il est nécessaire de procéder à la cession d'une partie du chemin rural n°41, devant être déclassé, à Madame BUXEDA pour une superficie de 78m² ainsi qu'à la cession d'une partie de la section C1882 pour une superficie de 13m².

Commune : 033001 Saucats (901)	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DOGIP)	Cachet du rédacteur du document :
N° d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le : Par :	CESSION (Art. 25 du décret n° 85 471 du 30 avril 1955) La présente document, certifié par les propriétaires soussignés (2) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un plan arpenté ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le 30/08/2018 par M. SANCHEZ Philippe, géomètre à LA BRÈDE. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la charte S483. A. LA BRÈDE, le 08/01/2020	Document dressé par Philippe SANCHEZ à LA BRÈDE Date 08/01/2020 Signature :
Section : C Folio(s) : 07 Qualité du plan : non régulier Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/800 Date de l'édition : 29/11/2005		
<p><small>(1) Révisé toutes les fois. Le bornage doit être effectué par deux ou deux autres géomètres par voie de bornage. Toute borne à la position prescrite est considérée comme définitive. (2) Ce droit de bornage après bornage peut, cependant, également être exercé par un seul géomètre, sur... Il faut en outre au cas de signature d'un plan de bornage, avoir apposé quatre de bornes appropriées.</small></p>		
DA NUMERIQUE 15-066		

Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder à ces deux cessions et de signer tout document y afférent.

Résolution : Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** cet échange comme mentionné ci-dessus et la signature de tout document y afférent.

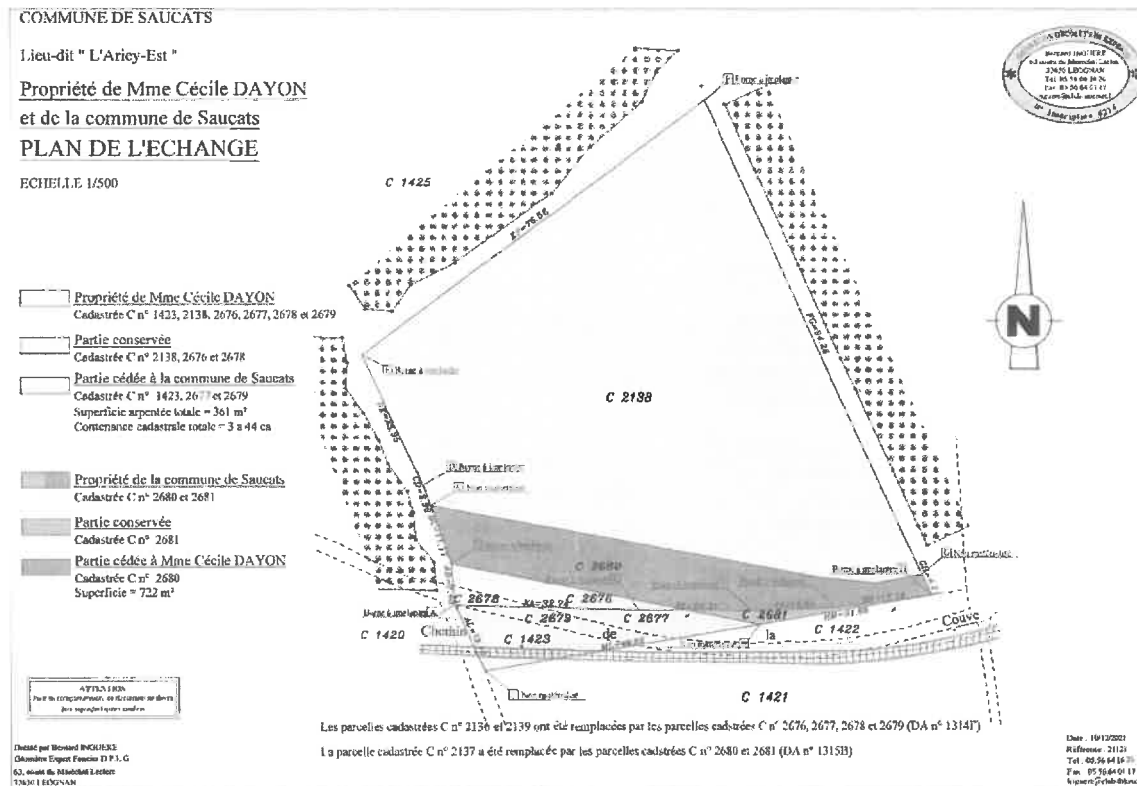
Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2022-02-014 : ECHANGE ENTRE MME DAYON ET LA COMMUNE DE SAUCATS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de régulariser une situation. En effet, le cadastre ne correspond plus à la réalité. Aussi, il est nécessaire de procéder, avec Madame DAYON, à l'échange des parcelles C1423, 2677 et 2679 avec une partie de la parcelle communale cadastrée C 2680 (avec déclassement de cette partie).



Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder à l'échange ci-dessus et de signer tout document y afférent.

Résolution : Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** l'acquisition de ces parcelles comme mentionnée ci-dessus et la signature de tout document y afférent.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2022-02-015 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'AMENAGEMENT ET DE SIGNALISATION DE L'AIRE DE COVOITURAGE DE SAUCATS

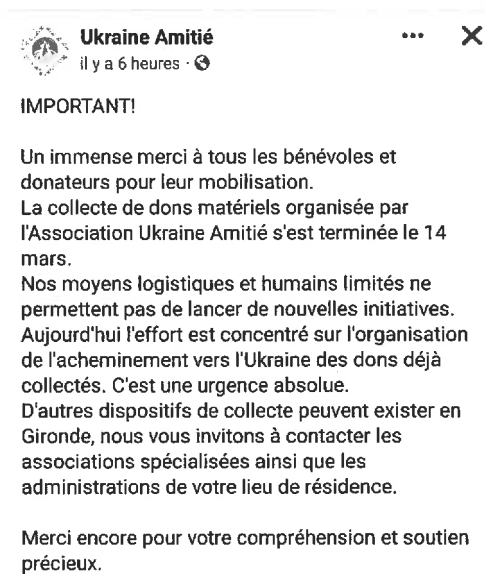
Par courrier en date du 4 mars 2022, la Communauté de communes de Montesquieu nous propose de signer une convention d'aménagement de signalisation de l'aire de covoiturage de Saucats, convention que vous trouverez ci-jointe.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement il faut attendre les études complémentaires : hydraulique, climatique, incendie.

Madame Bétille partage cet avis.

Monsieur le Maire propose de faire un courrier indiquant qu'il est favorable à la concertation mais une fois les éléments concrets dans les mains et le résultat des études, afin d'éviter de travailler pour rien.

Monsieur le Maire donne lecture du message suivant :



Il souhaite établir la liste du matériel médical samedi prochain afin de contacter la Croix-Rouge. Il indique qu'il est preneur de contacts (médecins sans frontières...)

Monsieur Delteil indique que nous sommes les seuls sur la Gironde et que la préfecture ne donne pas de retour.

Madame Tichané indique que pour les personnes de moins de 25 ans, les femmes avec enfants, une réunion sera prévue mercredi prochain en préfecture. Elle estime que les autres préfectures sont plus réactives.

Monsieur le Maire indique qu'il faut trouver un autre canal pour acheminer du matériel médical. Il remercie les personnes qui viennent aider et il informe qu'une 11^{ème} offre d'hébergement a été reçue.

Fin de la séance : 20H50.

CLEMENT. B	GIRAUDEAU. I	RASTOLL. F	TICHANE. M
DARME. P	FAURE. C	MENARD. E	PLACE. P
PELLEVRALT. P	ARTOLA. M	DELTEIL. B	SAÏGHI. S
POUPON. B	PEYRACHE. S	BALESDENS. J	LAMEIRA. B
LAROCHE. D	CHERGUI. S	ROISIN. G	LEONARDI. G
LACAMPAGNE. M-C	BETILLE. L	LAOUILLEAU. D	

